

L'an deux mil dix-sept, le 30 novembre 2017, à 20 h. 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,
DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : LAFON Yves, FLOYRAC Simone, GASTAL Gwladys, COUDERC Véronique, GOUAUX Gaston, LAMBERT Eliane, CAVALIE Stéphanie, REY Laurent, BOMPA Philippe

Absent excusé : SWARTVAGHER Jean Michel

Madame GASTAL Gwladys été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte et nous passons à l'ordre du jour.

FUSION SYNDICATS AEP de CAZALS et AQUARESO :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de CAZALS et AQUARESO ; Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statut.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 octobre 2017.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, M. le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenue de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de CAZALS et AQUARESO et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le préfet du LOT le 2 octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la fusion entre les syndicats AEP de CAZALS et AQUARESO

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

TARIFS DE L'EAU :

Après un tour de table, la décision est reportée au prochain conseil municipal qui se tiendra le 13 décembre 2017.

DECISIONS MODIFICATIVES :

*Le budget prévu pour les CHARGES de PERSONNEL sera à abonder en raison de l'emploi de Madame DELMAS Aurore, en remplacement temporaire de la secrétaire titulaire : Sylvie RODIRGUEZ LOPEZ
En outre, la ligne budgétaire FRAIS FINANCIERS sera aussi à abonder pour 200 €*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget COMMUNE de PARNAC de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE ARTICLE	SECTION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT
012	6411	FONCTIONNEMENT	PERSONNEL TITULAIRE	+ 5 163.00
012	6451	FONCTIONNEMENT	COTISATIONS à l'URSSAF	+ 2 327.00
012	6474	FONCTIONNEMENT	VERSEMENT AUTRES ORGANISMES	+ 200.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP .	COMPTE ARTICLE	SECTION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT
022	022	FONCTIONNEMENT	DEPENSES IMPREVUES	-6 000.00
65	6574	FONCTIONNEMENT	SUBV. FONCT. AUX ASSOCIATIONS	-1 690.00

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 9 – ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 9 mars 2017 octroyant un chèque de 200 € à chaque agent n'est pas applicable. Il est proposé au conseil municipal de procéder à son annulation.

Monsieur BOMPA Philippe ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve l'annulation de la délibération du 9 mars 2017.

PROJET DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'éventuel projet de délocalisation de l' A.L.S.H. sur la commune de PARNAC.

La commission enfance jeunesse est venue visiter l'école. Le projet d'installation du CLSH à PARNAC se dessine favorablement par rapport à l'ancienne maternelle de LUZECH. Cependant, il faut effectuer des travaux afin d'agrandir la capacité d'accueil de la salle à manger et de créer un espace sommeil. L'architecte de la C.C.V.L.V. travaille sur ce projet : aménagements à réaliser sous le préau ou à l'extérieur (cour de récréation).

Un accès à la chaufferie devra trouver place.

La commune de PARNAC restant propriétaire des lieux mis à disposition, elle seule est compétente pour établir les demandes de subventions et engager les travaux.

Le bâtiment de l'école de PARNAC pourrait être mis à disposition de la CCVLV qui a la compétence de ce dossier. Ce bâtiment ne peut être dédié à la CCVLV car il n'est pas à usage unique (logement habité). Il resterait propriété de la commune de PARNAC et il nécessiterait quelques travaux d'adaptation et d'aménagement.

La CCVLV n'a pas la compétence nécessaire pour déposer les dossiers de subventions (DETR et FAST) pour les éventuels travaux.

En considération du projet et de sa mise en œuvre, le conseil municipal confirme à l'unanimité des présents l'opportunité de voir vivre le bâtiment « ECOLE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour initier les travaux et solliciter les financeurs.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

PRESTATION D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier émanant de la direction de la Citoyenneté et de la Légalité sur les règles à observer en matière de prestations d'action sociale.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, le conseil municipal choisit la formule de chèques-cadeaux établis par la société CADO chèques.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le type d'action mis en place se présente sous forme de chèques-cadeaux valables dans de nombreuses enseignes hors rayons alimentaires et carburants.

Chaque agent bénéficiera d'un carnet composé de 20 chèques de 10 € totalisant une valeur de 200 €

Monsieur Philippe BOMPA ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, on passe au vote : Voix pour : 9 - Voix contre : 0 - abstention : 0

La décision est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole primaire : demande d'une participation pour un voyage scolaire sur le thème de l'astronomie mi-juin pour les CE2/CM1.

Un enfant est concerné sur la commune : une participation de 50 € sera allouée.

La secrétaire remplaçante : actuellement à 23 h. semaine. A partir du 1er janvier 2018, l'horaire passera à 27 h. ainsi réparti : lundi, jeudi et vendredi de 9 h. à 12 h et de 13 h. 30 à 17 h.30

Mardi et mercredi : 9 h à 12 h.

Les jours et heures de permanence seront les suivants : lundi 9 h. à 12 h et jeudi et vendredi de 13 h.30 à 16 h. 30

Faire la mise à jour de ces informations sur courriers officiels et le site.

Changement frigo : dans le petit bar de la salle des fêtes : permuter avec le frigo de la cantine.

Petite bibliothèque : Présentation boîte à livres + panneau affichage sous l'auvent de la salle des fêtes en bois traité catégorie 4

La petite bibliothèque pourrait devenir un espace d'échanges.

Ouverture possible : 2 h./ semaine

Lancer un avis de mobilisation dans la gazette.

Peinture de la grande salle (SDF) :

Suite aux travaux de l'installation du chauffage, il s'avère opportun de repeindre la grande salle. L'entreprise OLIVEIRA a été sollicitée. Le devis s'élève à 6 745 € HT plus-value de 1 592 € HT pour pose de toile de verre neutre. L'option a été choisie. Et les travaux de peinture pourraient être terminés à Noël.

L'utilisation de la salle par le public pourrait être envisagée dès le 20 janvier prochain puisque éventuellement le chauffage au sol fonctionne toujours.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 H. 30

Marc GASTAL,

Yves LAFON,

Simone FLOYRAC,

Laurent REY,

Gwladys GASTAL,

Stéphanie CAVALIE,

Eliane LAMBERT,

Gaston GOUAUX,

Philippe BOMPA,

Véronique COUDERC,

Jean Michel SWARTVAGHER
(excusé)